



AVIS AU PUBLIC URBANISME

Objet: Lotissement / morcellement concernant deux terrains sis à Rodange, rue de la Minière n° 20, n^{os} cadastraux 1355/6415 & 1359/4151, présenté par Monsieur Campagna Pierre

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 20 juillet 2026, a marqué son accord avec le morcellement sous rubrique.

La délibération précitée et les plans y afférents sont déposés du 29 juillet au 28 août 2026 au service de l'aménagement communal à Pétange, rue de la Chiers 1C où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif contre la décision intervenue, est ouvert devant le tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit dans les trois mois de la publication du susdit acte.

Pétange, le 27 juillet 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,